

**Objet : OBSERVATION DE L'ÉCLIPSE SOLAIRE – SOCIÉTÉ D'ASTRONOMIE
POPULAIRE DE LA CÔTE BASQUE****Le mercredi 12 août 2026 – Esplanade des Cavaliers**

LE MAIRE D'ANGLET,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-23 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** le programme des animations estivales 2026 ;**VU** la demande en date du 10 juin 2026 présentée par Monsieur Philippe BEAUCHAMP, Président de la Société d'Astronomie Populaire de la Côte Basque, sise 28 rue Larrepunte à BIARRITZ (64) ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public ;**A R R Ê T E**Article 1^{er}

La Société d'Astronomie Populaire de la Côte Basque est autorisée à installer des appareils d'observation des astres sur l'esplanade des Cavaliers longeant la Promenade V. Mendiboure (selon le plan joint) :

--le samedi 12 août 2026 de 19h à 21h30--

Article 2

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 4

L'organisateur sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 5

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 7

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



FICHE DE DEMANDE DE PRESTATIONS - Plan annexe -
Société d'Astronomie Populaire de la Côte Basque
Eclipse de soleil 12 août 2026



Projet d'implantation

